Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D2026055B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 MAI 2026

Date de Convocation : 28/04/2026

Mise en ligne le 05/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le lundi 04 mai à 20 heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BRÉAL, Mme GARNIER, Mme VILFEU, Mme GAUTIER, M. BOTTIER, Mme CORGNE LAVIGNE, M. LECELLIER, M. CARRÉ, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, Mme BOUCHET, Mme KIRIOLET, Mme SOURDRILLE, M. BONNIER, M. LANOË, M. SANDOZ, M. SOLLIER

EXCUSÉE : Mme FERRÉ

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : Mme Amélie AUBERT PLARD est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-55 – Convention de partenariat pour la co-gestion du tiers-lieu du parc de la Résidence « Pierre et Marie Curie »

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de son ouverture sur le territoire et de la promotion du lien intergénérationnel, l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes « Pierre et Marie Curie » de Retiers, propriétaire du parc, a souhaité mettre ce dernier à disposition à titre gratuit afin d'y développer un tiers-lieu à vocation écologique, sociale et inclusive.
Ce tiers-lieu s'articule autour de plusieurs aménagements complémentaires : un jardin partagé dénommé « Biaù Jardin », une aire de compostage partagée, un parcours d'activités santé seniors (PASS), ainsi qu'un espace animalier coopératif accueillant notamment des ovins et des gallinacées.

L'ensemble de ces équipements vise à créer un lieu de vie ouvert, favorisant les échanges et les initiatives locales.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs : encourager les rencontres intergénérationnelles, sensibiliser les différents publics aux enjeux environnementaux et renforcer les coopérations entre les acteurs éducatifs, sociaux et associatifs du territoire.

Les modalités d'usage du site restent toutefois définies en priorité par l'EHPAD, en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire principal, dans le respect de la réglementation en vigueur et des contraintes liées au fonctionnement de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D2026055B-DE

Afin d'encadrer ce projet, une convention de partenariat a été établie entre l'EHPAD « Pierre et Marie Curie », la commune de Retiers et plusieurs partenaires locaux.
Celle-ci précise les modalités de co-gestion, d'usage, d'entretien et de sécurité du tiers-lieu.
Dans ce contexte, la commune de Retiers a souhaité s'inscrire pleinement dans cette démarche collaborative, au service du territoire et de ses habitants.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.2121-29**, relatif aux compétences du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la co-gestion du tiers-lieu du parc de la résidence « Pierre et Marie Curie » à Retiers,

Considérant que, dans le cadre de son ouverture sur le territoire et de la promotion du lien intergénérationnel, l'EHPAD « Pierre et Marie Curie » de Retiers, propriétaire du parc, souhaite mettre à disposition ce dernier à titre gratuit afin d'y développer un tiers-lieu à vocation écologique, sociale et inclusive ;

Considérant que ce projet vise à favoriser les rencontres intergénérationnelles, à sensibiliser les publics à l'environnement et à renforcer les coopérations entre les acteurs éducatifs, sociaux et associatifs du territoire ;

Considérant que la commune de Retiers souhaite s'inscrire dans cette démarche collaborative au service du territoire et de ses habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat pour la co-gestion du tiers-lieu du parc de la résidence « Pierre et Marie Curie » à Retiers
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier
- **Précise** que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

P.J. en annexe : Convention de partenariat pour la co-gestion du tiers-lieu du parc de la Résidence « Pierre et Marie Curie »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance

Amélie AUBERT PLARD